

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-040 : Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Mission Locale Cœur de Ville en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion « Mission Locale Cœur Val-d'Oise »,

Vu la convention constitutive en date du 8 juillet 2025 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'information et la formation professionnelle des jeunes dénommées « GIP Insertion » portant sur les statuts et fonctionnement de la MLCVO ci-annexée,

Vu la délibération n° 2024-030 en date du 8 avril 2024 portant adhésion de la CCHVO à la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc....,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires dont l'installation a eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la CCHVO,

Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité,

Considérant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) insertion « Mission Locale Cœur Val-d'Oise »,

Considérant l'approbation le 8 juillet 2025 de la constitution constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'information et la formation professionnelle des jeunes dénommées « GIP Insertion » portant sur les statuts et fonctionnement de la MLCVO,

Considérant qu'un représentant de chaque EPCI fait partie du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la MLCVO,

Considérant que la Présidente de la CCHVO est membre de droit du Collège d'administration et de l'Assemblée Générale, il doit être procédé à la désignation :

- De son représentant si elle ne souhaite pas y siéger
- D'un suppléant en cas d'empêchement

Considérant que la Présidente souhaite qu'un représentant soit désigner pour siéger à sa place à la MLCVO,

Considérant les candidatures de :

- o Mme Martine LEGRAND pour représenter la CCHVO en qualité de membre titulaire
 - o M. Bruno FOUQUE pour être suppléant
- au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la MLCVO

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des associations par un vote à scrutin public à main levée

Article 2 : **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Mission Locale Cœur Val d'Oise :

Titulaire	Nombre de voix obtenues	Suppléant ⁽¹⁾	Nombre de voix obtenues
Martine LEGRAND	43	Bruno FOUQUE	43

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente




Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).